



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

enfants

Question écrite n° 72848

Texte de la question

M. Thierry Mariani appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur les propositions adoptées à l'unanimité le 28 juin 2005 pour réformer la protection de l'enfance par la mission d'information parlementaire de l'Assemblée nationale sur la famille et les droits de l'enfant. Il souhaite notamment savoir si, afin de mieux contrôler le respect des droits de l'enfant, il envisage, d'une part, de rendre obligatoire l'avis du défenseur des enfants sur les projets de loi concernant les enfants ou leurs droits, d'autre part, de faire présenter cette année au Parlement le rapport annuel sur l'état des droits de l'enfant au Parlement.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que la loi n° 2000-196 du 6 mars 2000 ayant institué le défenseur des enfants prévoit que celui-ci peut formuler des propositions de réforme sur les textes législatifs ou réglementaires destinés à garantir un meilleur respect des droits de l'enfant. De même, lorsqu'il identifie d'éventuels dysfonctionnements concernant l'application de dispositions législatives relatives aux droits des enfants, le défenseur a la possibilité de proposer les modifications qui lui semblent nécessaires. Cette autorité dispose donc d'ores et déjà d'un important pouvoir de recommandation pour l'amélioration des règles de droit concernant les enfants. Dans ces conditions, la mesure consistant à prévoir sa consultation systématique pour tout projet de loi relatif aux droits des enfants ne semble pas présenter d'utilité. Au demeurant, elle n'apparaît pas opportune. D'une part, une telle contrainte conduirait à ralentir et complexifier le processus législatif. D'autre part, elle pourrait retarder l'accomplissement de la mission principale dévolue au défenseur des enfants en vertu de la loi du 6 mars 2000 précitée, à savoir l'examen des requêtes individuelles présentées par des mineurs ou leurs représentants légaux. Entre le 1er juillet 2004 et le 30 juin 2005, le défenseur des enfants a ainsi été saisi de plus de 1 200 situations différentes, étant souligné que le nombre annuel des réclamations est en constante augmentation depuis la création de cette autorité. Le traitement de ces dossiers représente donc une part essentielle du travail du défenseur des enfants, qui exerce à cette occasion une fonction de médiation ayant conduit à une amélioration de la situation de l'enfant et de sa famille dans près de la moitié des cas. S'agissant des dispositifs destinés à garantir le contrôle du respect des droits de l'enfant, il convient d'observer que, chaque année, à l'occasion de la journée des droits de l'enfant, le défenseur des enfants publie un rapport d'activité, qui est remis au Président de la République et aux présidents des deux assemblées parlementaires, et comporte des propositions en vue de l'amélioration des droits de l'enfant. Par ailleurs, dans le cadre de l'application de la convention de New York relative aux droits de l'enfant, le Gouvernement est tenu de rendre régulièrement compte de ses avancées législatives en matière de promotion des droits de l'enfant. Le 2 juin 2004, il a ainsi présenté devant le comité des droits de l'enfant des Nations unies le deuxième rapport sur le suivi par la France de la Convention précitée. Un compte rendu de cette audition a par la suite été présenté à la Commission nationale consultative des droits de l'homme en septembre 2004.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72848

Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 6 septembre 2005, page 8314

Réponse publiée le : 29 août 2006, page 9180